

## CAHIER DES CHARGES APPELS A PROJETS 2026

### ◆ AIDE AU PROJET COLLECTIF VACANCES ◆

#### PREAMBULE

Les vacances constituent un temps privilégié de loisirs et de détente qui permet aux familles de partager des moments de plaisir et de convivialité, de découverte et d'apprentissage. Depuis de nombreuses années, la Caf de Maine-et-Loire soutient les vacances familiales et les sorties en famille à travers des dispositifs permettant d'ajuster et de construire avec les familles les plus fragiles des propositions de vacances correspondant à leurs souhaits et possibilités.

Outils d'action sociale, les aides aux vacances et aux sorties familiales s'inscrivent dans une complémentarité d'interventions avec les travailleurs sociaux, les centres sociaux, associations et CCAS.

La Caf de Maine-et-Loire lance son appel à projet visant à apporter un soutien financier pour les partenaires qui organisent des projets de vacances collectifs construits pour et avec les familles les plus démunies.

#### 1. Les objectifs :

Les projets collectifs vacances permettent aux familles de profiter d'un temps de vacances. Mais les objectifs principaux de ces projets vont bien au-delà :

- Accompagner la fonction parentale,
- Favoriser l'autonomie des familles en leur redonnant confiance dans leurs compétences,
- Permettre l'insertion des familles,
- Renforcer les liens familiaux et le lien social.

#### 2. Les bénéficiaires :

La cible des actions financées dans le cadre de l'aide aux projets collectifs vacances sont les familles, et particulièrement :

- Les familles bénéficiaires de prestations familiales ayant un quotient familial inférieur ou égal à 850 €.
- Les parents non-gardiens ou ayant leurs enfants en résidence alternée.

Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap, aux familles dont un des parents se trouve en situation de handicap, ainsi qu'aux familles qui ne sont jamais parties ou qui partent peu en vacances.

### 3. La nature du projet :

Le projet est porté par des partenaires associatifs ou des collectivités locales.

Le projet porté par le partenaire peut comporter la programmation de plusieurs actions qui doivent être collectives :

- séjours accompagnés, en semi-autonomie ou en autonomie,
- weekends accompagnés, en semi-autonomie ou en autonomie,
- sorties familiales à la journée ou à la demi-journée permettant un accès aux loisirs pour des familles ne pouvant pas se projeter un départ en vacances.

### 4. Les critères de l'éligibilité du projet :

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Être élaboré avec les familles bénéficiaires dans le souci de les rendre actrices de la démarche.
- Dans le cas de la programmation de plusieurs actions, il est souhaité que des sorties de proximité soient intégrées au projet, notamment celles pouvant faire l'objet d'une reconduction en autonomie par les familles.
- Bénéficier à une majorité de familles ayant un QF inférieur ou égal à 850 €, en veillant au renouvellement des familles bénéficiaires.
- Décrire les modalités d'accompagnement du porteur de projet dans la préparation, l'organisation du projet et l'évaluation du projet de vacances.
- Rechercher la réalisation d'actions d'autofinancement réalisées par les participants.
- Prévoir plusieurs sources de financement dont une participation financière des familles.
- Organiser un bilan avec les familles pour mesurer l'impact du départ en vacances.

## 5. La sélection des dossiers :

Pour être instruits par les services de la Caf, les dossiers déposés doivent être complets. Ils seront ensuite présentés au Conseil d'Administration de la Caf au vu de la qualité du projet et du respect des critères énoncés.

## 6. L'aide financière :

Le Conseil d'Administration de la Caf de Maine-et-Loire soutient ces projets sur ses fonds locaux dans le cadre d'une enveloppe limitative.

L'aide financière est attribuée par la commission d'aide aux projets en subvention. Elle sera versée en une seule fois au porteur de projet.

Un bilan qualitatif et financier des actions engagées devra être présenté à la Caf avant le **30 novembre de l'année concernée** par les actions.

Pour les actions programmées en décembre, le bilan final sera à transmettre au plus tard au **15 janvier de l'année suivante**.

## 7. La réponse à l'appel à projets :

Les projets doivent être adressés complets par mail au plus tard avant le début des vacances scolaires de février de l'année en cours, et concerner des actions qui ne sont pas encore réalisées à cette date et qui seront réalisées avant le 31 décembre de l'année de la demande.

Les dossiers de demande d'aide au projet collectif vacances sont disponibles en téléchargement sur le site [caf.fr](http://caf.fr) – espace « Partenaires ».

Les documents sont à envoyer à l'adresse mail suivante :

[action-sociale@caf49.caf.fr](mailto:action-sociale@caf49.caf.fr)